

Violence domestique Informations, soutien et services à Islington

Si vous êtes victime de violence domestique,
ne souffrez pas en silence.

Pour obtenir des informations, des conseils, de l'aide ou une place d'urgence dans un centre d'accueil, veuillez appeler le :

**Service d'assistance téléphonique
national sur la violence domestique
ouvert 24h/24 Numéro gratuit
0808 2000 247**

Utilisez ce guide en toute sécurité – réfléchissez où vous allez ranger ce livret, si quelqu'un d'autre peut le garder pour vous et comment rester en sécurité pendant la lecture.

En cas d'urgence, composez le 999

Avez-vous peur de quelqu'un que vous connaissez ou avec qui vous vivez ?

Vous avez peut-être été maltraité(e) par votre partenaire une seule fois, ou vous l'êtes peut-être depuis des années. Peut-être qu'une personne qui habite près de chez vous, avec laquelle vous travaillez ou que vous connaissez est victime de violence domestique.

Ce guide donne des informations sur les questions qui peuvent vous concerner. La plupart des rescapés sont des femmes, mais ce guide vous sera utile que vous soyez un homme ou une femme victime de violence domestique. Tout le monde a les mêmes droits selon la loi.

De nombreux comportements associés à la violence domestique sont des crimes et le coupable peut être poursuivi en justice et être condamné à la prison.

Mais la violence domestique ne concerne pas seulement la violence physique. Elle se présente sous de nombreuses formes et apparences mais elle vous conduit toujours à vivre dans la peur.

Vous pouvez obtenir des informations et de l'aide auprès des organismes indiqués dans ce guide et sur la première page. Ou vous pouvez obtenir des informations plus détaillées sur le site Internet de la municipalité d'Islington

www.islington.gov.uk/domesticviolence

Pour des conseils et des informations, appelez :

Aide aux Femmes Solace :

...► **020 8269 2121**

Soutien aux Victimes d'Islington :

...► **020 7700 6014**

Groupe des femmes turques IMECE :

...► **020 7354 1359**

Aide aux Femmes d'Amérique Latine :

...► **020 7275 0321**

Section pour la sécurité de la communauté de la Police d'Islington :

...► **020 7421 0385**

Ligne téléphonique de conseils et de renseignements pour les hommes (MALE) :

...► **0808 801 0327**

Broken Rainbow (pour les lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres rescapés) :

...► **0845 260 4460**

En cas d'urgence, appelez :

...► **999**

Pour un guide plus détaillé et pour consulter le répertoire des services nationaux et locaux, allez à

www.islington.gov.uk/domesticviolence

! Souvenez-vous. Vous n'êtes pas seul(e). De l'aide est disponible.

Violence domestique

Abus sexuel

Viol, appels téléphoniques indécents, pénétration vaginale ou anale forcée, être obligé de regarder de la pornographie ou de participer, être adressé de façon dégradante etc.

Abus financier

Être laissé sans argent, devoir expliquer les dépenses, être forcé à payer les factures, devoir remettre son salaire, ses allocations ou sa retraite.

Harcèlement

Être surveillé, être suivi, être tourmenté, recevoir des lettres ou des appels téléphoniques indésirables, être menacé etc.

Abus physique

Frapper, donner des coups de poings, gifler, mordre, brûler, donner des coups de pieds etc.

Abus psychologique

Être maltraité et humilié oralement, être rabaissé devant les autres, être tenu à distance de la famille et des amis, dérision ou critiques constantes etc.

1 Rompre le silence

Vous avez le droit de vivre libéré de la violence et de la peur. Souvenez-vous...

- ➔ **Vous n'êtes pas seule:** la recherche montre que près d'une femme sur dix est dans une relation abusive. Ça arrive aux femmes de tout âge, classe, race et religion.
- ➔ **Ce n'est pas votre faute:** Votre partenaire, l'auteur des abus a le choix de son comportement.
- ➔ **Vous ne pouvez pas changer le comportement de votre partenaire.** La seule façon dont l'auteur des abus peut changer est en réalisant qu'il a un problème et en demandant de l'aide.
- ➔ **Vous êtes en danger si vous ignorez la violence.** La violence a tendance à empirer au fil du temps.
- ➔ **Brisez le silence – ne restez pas isolée:** obtenez l'aide de quelqu'un en qui vous avez confiance, ou contactez un des organismes qui fournit des informations spécialisées ou de l'aide.

- ➔ **La vie continue après une relation abusive:** Beaucoup de personnes découvrent qu'elles aiment vivre sans partenaire et d'autres forment de nouvelles relations amoureuses qu'elles ne croyaient jamais possibles quand elles étaient avec leur partenaire violent.

2 Prévisions de sécurité

Dresser un plan de sécurité vous aidera à vous sentir maître de la situation et vous donnera suffisamment confiance pour prendre les mesures nécessaires à votre protection et à celle de vos enfants.

Voici quelques conseils pour vous aider à dresser un plan d'action pour votre sécurité :

- ➔ Tenez un journal des incidents de violence domestique
- ➔ Sachez où vous pouvez avoir rapidement accès à un téléphone (portable, voisin, parent ou ami)
- ➔ Gardez avec vous une liste des numéros des personnes à contacter en cas d'urgence, y compris parents, amis, police locale
- ➔ Gardez un peu d'argent de côté pour prendre le bus en cas d'urgence
- ➔ Ayez un jeu de clés supplémentaires pour la maison
- ➔ Gardez les clés

Si vous avez l'intention de partir, essayez de :

- ➔ Partir quand vous êtes sûre que l'auteur des abus n'est pas là
- ➔ Prenez tous vos enfants avec vous
- ➔ Prenez les documents légaux et financiers, les certificats de mariage et de naissance, les ordres du tribunal, les cartes du NHS, les passeports, le permis de conduire, les livrets des allocations familiales, les carnets d'adresses, les carnets de chèques, les cartes de crédit etc.
- ➔ Prenez quelques possessions personnelles qui ont une valeur sentimentale
- ➔ Prenez les jouets préférés des enfants
- ➔ Prenez des vêtements pour plusieurs jours
- ➔ Prenez les médicaments dont vous ou vos enfants ont besoin.

3 Signaler à la police

La police prend la violence domestique très au sérieux et votre sécurité est prioritaire.

Les auteurs de violence domestique peuvent être inculpés de plusieurs délits.

En cas d'urgence, composez toujours le 999 et demandez de l'aide.

Les autres fois, vous pouvez parler à des agents spécialement formés à :

Section de la sécurité de la communauté (Community Safety Unit) au 020 7421 0326.

C'est votre droit de signaler la violence à la police et en le faisant vous aidez à vous protéger et à protéger vos enfants.

Si l'auteur de la violence est inculpé d'un délit, vous pouvez comparaître au tribunal. Il y a des organismes à Islington qui peuvent vous aider si comparaître au tribunal vous inquiète. Contactez un des organismes sur la couverture de ce livret pour des informations supplémentaires.

4 Alternatives en matière de logement

La loi sur le logement reconnaît que la violence domestique peut arriver dans les relations entre partenaires et entre parents et enfants adultes, ainsi que dans d'autres circonstances.

Parmi les alternatives qui vous sont disponibles, on trouve :

Rester au domicile ou revenir au domicile sous protection

Protection légale – Vous pouvez demander au tribunal d'expulser du domicile l'auteur de la violence, ou de l'interdire d'avoir des contacts avec vous. Pour des informations supplémentaires sur la loi, voir la section 5 – solutions légales

Aide de votre propriétaire – Si vous habitez dans un logement de la municipalité ou d'une association caritative de logement, votre propriétaire peut vous aider à rester chez vous en toute sécurité. Contactez votre bureau local du logement ou votre préposé au logement pour des détails.

Protection au domicile – Ce programme vous donne la possibilité de rester chez vous avec des mesures de sécurité additionnelles comme des serrures et des boîtes aux lettres ininflammables. Pour y avoir droit, vous devez avoir été récemment victime de violence domestique et la municipalité doit penser que vous seriez sans-abri si vous quitter votre domicile à cause du manque de sécurité. Vous devez être locataire ou propriétaire. Contactez Islington Housing Aid Centre (centre d'aide au logement d'Islington) au 020 7527 2000 pour des informations supplémentaires.

Aller dans un refuge pour les femmes

Les refuges sont des lieux sûrs offrant un logement provisoire aux femmes et aux enfants fuyant la violence domestique. La plupart des refuges acceptent les garçons jusqu'à l'âge de 12 ou 14 ans. Les adresses des refuges sont tenues secrètes afin de protéger les femmes qui y restent.

Contactez le Service d'assistance téléphonique national sur la violence domestique ouvert 24h/24 – 0808 2000 247

Revendiquer l'absence de domicile

La municipalité est dans l'obligation légale de vous offrir un logement provisoire pendant qu'elle entreprend une évaluation. La loi sur le logement déclare que : « il n'est pas raisonnable qu'une personne continue d'occuper un logement s'il est probable que cette occupation conduise à la violence domestique ou à une autre forme de violence ». La violence signifie la violence ou des menaces de violence aux mains d'une autre personne, qui sont susceptibles d'être exercés.

Contact :
Islington Housing Aid Centre,
38 Devonian Road, Londres N1 8UY
Tél. : 020 7527 2000

Rester provisoirement avec des amis ou des parents

Que ce soit un choix valide dépend en partie :

- ➔ Du niveau du soutien psychologique ou pratique qui peut être offert par les amis ou les parents
- ➔ Des pressions qui peuvent être exercées par la famille pour que vous restiez dans votre relation et essayiez de la "faire marcher".
- ➔ De si votre partenaire/l'auteur de la violence connaît ces adresses et est susceptible de vous suivre, de vous intimider et de vous attaquer ou d'attaquer les personnes avec lesquelles vous restez.

Louer dans le privé ou acheter un logement

Si vous décidez de louer dans le privé, vous aurez peut-être droit aux allocations logement. Le centre d'aide au logement d'Islington peut vous donner des conseils sur les contrats de location et les endroits à essayer.

Cependant, trouver un nouveau logement peut prendre du temps, et par conséquent des mesures temporaires en matière de logement devront peut-être être prises en attendant.

5 Solutions légales

Comparaître au tribunal peut sembler intimidant mais vous devez vous rappeler que vous avez le droit de vivre sans avoir peur de la violence. Le tribunal peut protéger vos droits.

Injonctions

Les injonctions sont disponibles selon l'article IV de la loi sur la famille et sont conçues pour maintenir votre sécurité. Vous aurez besoin d'un avocat pour vous aider à vous préparer pour le tribunal (contactez une des agences de soutien figurant au dos de ce livret pour des informations sur les avocats locaux) ou il vous faudra préparer votre propre demande (voir les injonctions à faire vous-même). Il y a deux types principaux d'injonctions. Elles sont :

Ordonnance de protection:

Cette ordonnance a pour objectif d'empêcher l'auteur de la violence d'utiliser la violence contre vous ou votre enfant ou de vous menacer, ou de vous intimider, de vous harceler ou de vous tourmenter. Elle peut aussi les forcer à rester à une certaine distance de votre domicile. Le but de cette ordonnance est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de la victime et des enfants.

Ordonnance de possession:

Cette ordonnance peut exclure l'auteur de la violence du foyer, même s'il s'agit d'une co-location. Il peut aussi l'empêcher de s'approcher à moins d'une certaine distance, comme par exemple 200 yards, de votre foyer ou de l'école de votre enfant.

Ces ordonnances peuvent venir avec "un pouvoir d'arrestation". Cela veut dire que si l'auteur de la violence enfreint les termes de l'ordonnance de n'importe quelle façon, il peut être arrêté et même incarcéré.

C'est possible d'obtenir des injonctions « sans préavis ». C'est à dire que l'auteur de la violence n'a pas à être prévenu à l'avance des poursuites juridiques. Elles sont souvent utilisées en cas d'urgence.

Dans certains cas, l'auteur de la violence peut accepter de donner son « engagement » au tribunal de ne pas vous agresser. Un engagement offre moins de protection qu'une injonction et vous n'êtes pas obligée d'accepter.

Injonctions à préparer vous-même:

Si vous n'avez pas les moyens d'employer un avocat parce que vous n'avez pas droit aux aides juridiques, vous pouvez faire une demande d'injonction vous-même. Pour aider à le faire, Rights of Women (Droits des Femmes) a produit un manuel (« Do It Yourself Handbook ») qui explique comment remplir le formulaire de demande et comment faire directement la demande au tribunal.

Contactez Rights of Women au : 020 7251 6577.

Loi sur la protection contre l'harcèlement de 1997

Cette loi est particulièrement utile si vous êtes suivi ou harcelé par un partenaire actuel ou ancien. Il faudra informer votre avocat ou votre conseiller légal de vos problèmes et ils vous aideront à décider du meilleur plan d'action.

6 Argent

De nombreuses rescapées s'inquiètent des conséquences financières associées à la fin d'une relation, particulièrement si vous dépendiez de votre partenaire financièrement. Ceci ne doit pas vous empêcher de demander de l'aide. Si vous ne travaillez pas ou que vous avez un petit revenu, vous aurez peut-être droit à certaines allocations, dont :

- Income Support (Revenu Minimum d'Insertion)
- Child Benefit (Allocation familiale)
- Housing Benefit (Allocation de logement)
- Crisis Loan (Prêt de crise)
- Community Care Grants (Bourses de soins dans la communauté)
- Children's Tax Credit (Dégrèvement d'impôts pour les enfants à charge)
- Jobseekers (Allocation de chômage)
- Council Tax Benefit (Réduction des impôts locaux)
- Budgeting Loans (Prêts budgétaires)

Pour des informations supplémentaires sur les allocations, contactez-le :

Citizens' Advice Bureau (Bureau de conseils pour les citoyens) à www.citizensadvice.org.uk

Ou consultez le site Internet du Ministère du travail et des retraites à : www.dfwp.gov.uk

7 Les enfants

C'est important de se souvenir que d'être témoin de la violence domestique a des conséquences sur les enfants et qu'il auront besoin d'aide pour faire face à ce qui se passe au foyer. Quelque fois les enfants eux-mêmes sont maltraités ou abusés. Il y a des organismes à Islington qui peuvent vous aider à protéger vos enfants des effets de la violence domestique.

Pour des informations sur les services d'Islington pour les enfants, contactez un des organismes cités au dos de cette brochure ou consultez :

www.islington.gov.uk/childrensdirectory

Les auteurs de sévices menacent souvent qu'on vous enlèvera vos enfants si vous parlez à quelqu'un de la violence au foyer. C'est très peu probable. Les services pour les enfants reconnaissent que la meilleure façon de protéger les enfants est de soutenir le parent ou le gardien qui ne les maltraite pas.

Si vous vous inquiétez du bien-être de vos enfants, vous pouvez contacter :

L'équipe d'évaluation des services pour l'enfance d'Islington au 020 7527 7400

Ou allez à leur bureau au

292 Essex Road, Londres, N1 3AZ.

Si vous considérez quitter la relation abusive, essayez de prendre vos enfants avec vous (*voir section 2 – prévisions de sécurité*).

Si vous êtes déjà partie et que vous avez peur que votre partenaire enlève vos enfants, vous pouvez faire certaines démarches. Gardez toujours à l'abri la documentation concernant vos enfants (par exemple certificat de naissance, passeport etc.) et les ordonnances du tribunal. Si votre enfant n'a pas de passeport, contactez le bureau des passeports et déposer une objection contre la possibilité d'emmener votre enfant à l'étranger sans votre permission. Des conseils supplémentaires à ce sujet peuvent être obtenus auprès de votre avocat, d'un conseiller juridique ou de Women's Aid (Aide aux femmes).

Vous avez peut être des inquiétudes sur les contacts avec l'enfant une fois que vous vous êtes séparée de votre partenaire violent. Si votre partenaire désire avoir des contacts avec l'enfant, obtenez des conseils juridiques dès que possible.

Le tribunal doit prendre en compte les effets de la violence domestique lorsqu'il examine les cas où des contacts avec les enfants sont impliqués. Ceci devrait empêcher les rescapées et les enfants impliqués dans les disputes en matière de contact d'être victime de violence supplémentaire.

Il y a plusieurs sujets et ordonnances du tribunal qui sont couverts par la législation.

- ➔ **Responsabilités parentales** – Toutes les mères l'ont automatiquement. Tous les pères biologiques mariés à la mère l'ont et les pères cités sur le certificat de naissance des enfants nés après 2003 ont une responsabilité parentale égale à celle de la mère.
- ➔ **Ordonnances d'habitation** – Celles-ci énoncent avec qui l'enfant habitera.
- ➔ **Ordonnances de contact** – Celles-ci ont trait aux contacts entre le parent non résident et les autres personnes importantes (par exemple les grands-parents et les frères et soeurs) et l'enfant. La mère peut demander au tribunal d'assurer que tous les contacts soient surveillés.
- ➔ **Ordonnances de contact surveillé** – comme ci-dessus, elles stipulent que tout contact doit être surveillé.
- ➔ **Ordonnances de mesures interdites** – qui interdisent aux personnes nommées dans l'ordonnance de faire certaines choses avec l'enfant, comme à les emmener à l'étranger ou à avoir des contacts non surveillés avec l'enfant.

8 Questions de diversité

La violence domestique arrive aux personnes de tous les milieux.

Les agences citées au dos de cette brochure peuvent aider tout le monde quelque soit leur ethnicité, sexualité, âge ou handicap. Il existe également de nombreux organismes à Londres qui peuvent aider des groupes particuliers.

Un répertoire de ces services est disponible sur :

www.islington.gov.uk/domesticviolence

Ou vous pouvez appeler un des numéros sur la page de couverture pour des informations supplémentaires.

Si vous êtes une femme appartenant à **une communauté noire ou à une communauté ethnique minoritaire**, vous préférerez peut-être contacter un organisme qui travaille sur des questions culturelles particulières ou qui peuvent offrir un service dans votre langue maternelle. De plus vous vous inquiétez peut-être de votre position en matière d'immigration, et des conséquences à ce sujet si vous quittez une relation abusive. Vous devez toujours demander des conseils juridiques sur **votre position et vos droits en matière d'immigration** avant de prendre une décision. Si vous avez peur **d'être forcée à vous marier**, il y a des agences gouvernementales et des agences bénévoles qui peuvent vous aider.

L'organisme en qui vous aurez confiance peut dépendre de votre âge. Il existe des services particuliers pour les **femmes plus âgées ou plus jeunes**.

Il existe des services particuliers pour les personnes qui ont des handicaps physiques ou des difficultés d'apprentissage et qui sont victimes de la violence au foyer.

Les femmes lesbiennes ou bisexuelles peuvent accéder aux mêmes services que les femmes hétérosexuelles à Womens's Aid (Aide pour les femmes) ou dans d'autres associations bénévoles. Si vous préférez contacter une association qui s'occupe des **lesbiennes, des gais et des personnes bisexuelles ou transgenres**, contactez Broken Rainbow.

Les hommes qui sont rescapés de la violence domestique peuvent contacter le service de soutien aux victimes d'Islington pour de l'aide et des informations. Vous pouvez également contactez le service d'assistance téléphonique MALE, et Broken Rainbow offre son soutien aux hommes gais et bisexuels.

« Au bout du compte, mon mari a choisi de me faire du mal, je n'ai pas poussé sa main contre mon visage, il la fait. Les auteurs de la violence font leur choix. »

De Women's Aid : 'Womenspeak' (Paroles de femmes)